Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_16-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 11.12.2025

Date de la convocation : 04.12.2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 4

Date d'affichage : 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis Cado, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE.

Absents : Elsa BRIND (procuration à Mariannick LEBON), Thierry Morel (procuration à Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE), Cécile DUVAL-BLAIZE (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Yolande Thomas (procuration à Joël LE JEUNE).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU.

DÉLIBÉRATION N°16

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE ET LE PORT DE PLAISANCE

Vu la loi n°96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,
Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1er août 1996,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
Vu la délibération du 01 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau,
Vu la délibération du 01 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget du port de plaisance de la commune de Trédrez-Locquémeau,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_16-DE

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement du budget de la commune de Trédrez-Locquémeau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau :

BUDGET PRINCIPAL (M57) T.T.C.		
Objet	**Chapitre**	**Montant maximum**
Immobilisations incorporelles	20	**1 328,75 €**
Subventions d'équipement versées	204	**11 953 €**
Immobilisations corporelles	21	**27 890 €**
Immobilisations en cours	23	**91 639 €**
Total		**132 810,75 €**

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget du port de plaisance :

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE		
Objet	**Chapitre**	**Montant maximum**
Immobilisations corporelles	21	**4 955,92 €**

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 17.12.2025

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -

Joël LE JEUNE, Maire

Frédéric PERREAU, secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -